



Aéroclub Jean BERTIN

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 / Aéroclub agréé Arrêté du 22.1.1969
Affiliation F.F.A. n° 0430 / Agrément sport APS 78-1311

Vol moteur

Vol à voile

ULM

Aéromodélisme

COVID 19 : Mesures de prévention des risques de contamination prises par l'Aéroclub Jean Bertin, dans le cadre de sa prochaine reprise d'activité aéronautique.

V4 : Mise à jour du 19/05/2020

1) Préambule	2
2) Mesures générales	2
3) Mesures particulières	3
A. Locaux	3
1. Bureau de piste (bureau des permanents)	3
2. Club house / Bar	3
3. Sanitaires	3
4. Bureau des instructeurs (étage)	3
5. Bureau du « Bureau Directeur » (étage)	4
6. Hangar	4
7. Atelier	4
B. Aéronefs	4
4) Conditions de reprises des vols	4
A. Dérogation COVID	5
C. Briefing pilote avant reprise des vols	5
D. Vols en double-commande (avec FI ou FE)	5
E. Vols d'instruction sous supervision (élève seul à bord)	5
F. Vols d'agrément par les pilotes brevetés et à jour de leurs obligations DGAC et ACJB	5
G. Vols de découverte (baptême de l'air) ou d'initiation	6
H. Vols dans le cadre de partage à frais élargi	6
5) Annexe	7

1) Préambule

Ce document présente les mesures de prévention des risques de contamination prises par l'Aéroclub Jean Bertin, dans le cadre de sa prochaine reprise d'activité aéronautique.

Les objectifs de sécurité sanitaire à atteindre sont :

- De ne pas s'infecter soi-même à cause du matériel et/ou de l'environnement
- De ne pas infecter d'autres personnes

Les objectifs aéronautiques à atteindre sont :

- De reprendre l'activité, au sol et en vol, pour les membres adhérents de notre aéroclub avec un haut niveau de sécurité et dans le respect de la réglementation
- De privilégier les vols d'instruction et les vols locaux dans l'attente des modalités sur la régionalisation du déconfinement

La protection de nos salariés, bénévoles et instructeurs doit être une priorité et nous nous devons de leur fournir les moyens de protection nécessaires.

NB : Tous les membres circulant dans l'aéroclub doivent se conformer aux consignes du présent document, dont les mesures sont édictées en respect des Directives officielles à date. Elles sont donc susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis en fonction des consignes émises par le Gouvernement, nos Ministères de tutelle et ADP.

NB : ce document est mis en ligne en libre accès sur le site Internet de l'ACJB

2) Mesures générales

Des mesures barrière doivent être respectées dès l'arrivée, partout et pendant tout le temps de présence à l'aéroclub.

Elles consistent en :

- Ne pas se serrer la main
- Ne pas s'embrasser
- Respecter une distance d'un mètre minimum avec les autres (exception : cabine aéronef)
- Porter un masque personnel (type de masque au choix)
- Ne pas se toucher les yeux, le nez et la bouche
- Se laver les mains à l'eau et au savon avec séchage par essuie-tout, ou une solution hydroalcoolique avec séchage à l'air :
 - En arrivant à l'aéroclub
 - Aussi souvent que nécessaire en fonction des objets touchés dans les locaux (poignées de porte, claviers, souris, ...) et au niveau des avions
 - En repartant de l'aéroclub
- Chaque pilote, élève et instructeur doit impérativement utiliser :
 - Son propre stylo
 - Son propre matériel de vol et de navigation (check-list, documentation, carte, règle, rapporteur, ...)
 - Son propre casque

NB :

- Les mesures de protections individuelles (solution hydroalcoolique, masques, éventuellement gants à usage unique) sont de la fourniture de chaque pilote
- Le club approvisionne en quantité suffisante, à l'intention des salariés et des bénévoles assurant le fonctionnement du club :
 - Masques
 - Gel hydroalcoolique
 - Lingettes désinfectantes
 - Désinfectant en spray

3) Mesures particulières

A. Locaux

Seuls les membres de l'Aéroclub Jean Bertin et leurs accompagnants habitant sous le même toit sont admis dans les locaux de l'Aéroclub Jean Bertin, dont l'accès ne sera pas autorisé au grand public.

L'accès s'effectue par la porte du hangar (La porte d'accès principale côté bar est condamnée pour les circonstances).

Un nettoyage complet du club house, du mobilier, des claviers, souris, téléphones, poignées, ... est effectué tous les matins puis à plusieurs reprises dans la journée.

Un spray désinfectant et du papier essuie-tout sont mis à disposition à proximité des ordinateurs (pour nettoyage clavier, souris, terminal CB, téléphone, avant et après chaque utilisation) de même qu'à proximité des portes (pour nettoyage poignée avant et après chaque utilisation).

Les portes doivent rester ouvertes pour limiter les manipulations des poignées, dans la limite du possible.

Une corbeille ou poubelle sans contact manuel est disponible dans chaque espace (hangar, bureau de piste, bar, salle de formation, toilettes).

Les pots amicaux et autres rassemblements sont interdits.

NB +++ : Ne rien jeter dans les toilettes

1. Bureau de piste (bureau des permanents)

- Le comptoir d'accueil est équipé d'un écran plexiglass
- Une seule personne à la fois derrière le comptoir, espace strictement réservé aux permanents
- Une seule personne à la fois devant le comptoir
- Utilisation de stylo personnel (aucun stylo prêté, stylos captifs à chaînette supprimés)
- Pour les membres du club, les paiements par CB ou par virement bancaire sont à privilégier
- Se désinfecter les mains au gel hydroalcoolique avant chaque manipulation de :
 - Planche à essence (pour noter les avitaillements Tecnam et ULMs)
 - Sacoche avion et carnets de route
 - Terminal de paiement CB
- NB : la boîte aux lettres (dépôt de paiement et REX) reste opérationnelle. Elle est relevée tous les matins

2. Club house / Bar

- 5 personnes maximum à la fois (seulement 5 chaises hautes disponibles)
- Pour la partie spécifique « bar »
 - Verres et tasses supprimés au profit de gobelets carton et touillettes jetables
 - Torchons supprimés au profit de papier essuie-tout
 - Lingettes désinfectantes mises à disposition pour nettoyer la machine à café et autres matériels utilisés

3. Sanitaires

- Savon liquide à disposition
- Essuie-main supprimé au profit de papier essuie-tout sur dérouleur
- NB +++ : ne rien jeter dans la cuvette

4. Bureau des instructeurs (étage)

- A utiliser prioritairement pour les briefing/débriefing instructeur-élève
- Un administrateur ou un instructeur peut également y travailler de façon isolée
- 4 personnes maximum à la fois (uniquement 4 chaises disponibles)

5. Bureau du « Bureau Directeur » (étage)

- Utilisé par le trésorier et le secrétaire
- 3 personnes maximum à la fois

6. Hangar

- Accès exclusivement réservé aux seuls membres de l'ACJB

7. Atelier

- Accès exclusivement réservé aux mécaniciens, aux instructeurs et aux membres du Bureau Directeur

B. Aéronefs

Avant et après chaque vol, le commandant de bord ou l'élève doit procéder au nettoyage sanitaire de l'aéronef qu'il utilise.

A cet effet :

- 1 boîte de lingettes désinfectantes disponible à l'entrée du hangar
- 1 boîte de lingettes désinfectantes disponible à l'intérieur de chaque aéronef
- NB : à charge du pilote qui aura utilisé la dernière lingette d'aller remplacer la boîte vide

Ne pas nettoyer les écrans des EFIS et des GPS pour éviter leur dégradation

Parties de l'aéronef à nettoyer avec les lingettes (liste non exhaustive) :

- Poignée de barre de manœuvre
- Trappes de visites
- Poignées de porte et de verrière
- Boucles et ceintures
- Toutes commandes de la planche de bord : interrupteurs, boutons, ... (sauf écran EFIS et GPS)
- Manettes de gaz
- Réchauffe carbu
- Starter (moteurs Rotax)
- Toutes commandes du pupitre central : freins, trims, sélecteur carburant, ...
- Poignées de manche
- Poignées de réglage des sièges
- Poignée de volets
- Clés de contact
- Checklist plastifiée

Les lingettes usagées sont jetées dans la poubelle sans contact manuel du hangar.

NB : Si utilisation d'une méthode alternative à base de spray désinfectant + papier essuie-tout, ne pas pulvériser directement sur les surfaces à nettoyer, mais imprégner le papier essuie-tout et s'en servir comme d'une lingette.

Pour l'avitaillement carburant (100LL ou SP95), nettoyer la poignée du pistolet avec une lingette désinfectante :

- Avant le plein
- Après le plein

4) Conditions de reprises des vols

NB : Pendant le confinement, tous nos aéronefs ont été entretenus par nos bénévoles et avec notamment la pratique de points fixes

A. Dérogation COVID

Le Ministère de la Transition Energétique et Solidaire (MTES) vient de publier par arrêté la décision N°DSAC/DTPN/DIR qui donne la possibilité à certains pilotes de déroger aux dispositions européennes fixant les conditions de validité des formations, des examens, des qualifications, des autorisations et des certificats, y compris les certificats médicaux d'aptitude, prévues par le règlement (UE) n°1178/2011 AIRCREW.

Appliquées à l'ACJB, les conditions pour effectuer un vol sont

- Pour l'élève : pas de restriction, ils doivent suivre les consignes de leur instructeur
- Pour le breveté :
 - S'il n'a pas volé depuis 120 jours (règlement intérieur), il doit faire un vol de contrôle avec instructeur
 - S'il n'a pu effectuer son vol de prorogation alors que sa licence SEP était encore valable au 17 mars (date du confinement), il doit proroger d'ici la fin de l'année 2020 (DGAC). Cependant, nous encourageons nos pilotes à proroger dès que possible.
NB +++ : avant le premier vol de prorogation avec délai accordé, un document officiel doit être signé par un instructeur et conservé sur soi avec sa licence (voir prorogation pilote en annexe)

C. Briefing pilote avant reprise des vols

- Briefing obligatoire à effectuer par l'encadrement du club (FI, FE) pour les pilotes qui se trouvent sous le coup de la dérogation DSAC. (cf. Fiche Pratique COVID 19 éditée par la FFA annexée à ce document)

D. Vols en double-commande (avec FI ou FE)

- Pas de passager (seulement l'instructeur et son élève ou le pilote à relâcher)
- Port du masque obligatoire par les deux occupants (rappel de la consigne générale)
- Pas de vol à plus de 100 km de Chavenay (LFPX)
- Dans la limite des 100 km, touché ou posé possibles sur un autre aérodrome. Si posé effectué, retour immédiat au point d'attente et redécollage (avitaillement non autorisé)

E. Vols d'instruction sous supervision (élève seul à bord)

- Pas de vol à plus de 100 km de Chavenay (LFPX)
- Dans la limite des 100 km, touché ou posé possibles sur un autre aérodrome. Si posé effectué, retour immédiat au point d'attente et redécollage (avitaillement non autorisé)

F. Vols d'agrément par les pilotes brevetés et à jour de leurs obligations DGAC et ACJB

- Pas de vol à plus de 100 km de Chavenay (LFPX)
- Dans la limite des 100 km, touché et posé possibles sur un autre aérodrome (si posé effectué, retour immédiat au point d'attente et redécollage (donc avitaillement non autorisé)
- Dans la limite des 100 km, touché ou posé possibles sur un autre aérodrome. Si posé effectué, retour immédiat au point d'attente et redécollage (avitaillement non autorisé)
- Passagers autorisés sous réserve qu'ils soient membres de l'ACJB ou qu'ils résident dans la même habitation que le commandant de bord
- Port du masque pour tous les occupants (rappel de la consigne générale). Pas obligatoire pour le pilote si seul à bord, mais vivement recommandé.

G. Vols de découverte (baptême de l'air) ou d'initiation

- Suspendus jusqu'à nouvel ordre (donc plus de prise de rendez-vous)

H. Vols dans le cadre de partage à frais élargi

- Suspendus jusqu'à nouvel ordre (donc plus de prise de rendez-vous)

5) Annexe

Supplément particulier aux licences Part-FCL délivrées par la France

Conformément à la dérogation relative au Covid 19 (DSAC/PN/ Dir 20-047 du 01/05/2020) :

Extension de validité des licences, des qualifications, certificats et autorisations pour les personnels navigants.
 (Attachment to Part-FCL Licences issued by France for aviation personnel in accordance with the exemption related to Covid 19
 (Decision DSAC/PN/Dir 20-047 du 01-05-2020) : Extension of validity periods for licences, ratings, certificates and attestations of aircrew).

En signant ce supplément, j'atteste que :

(By signing this Attachment, I confirm that):

Le pilote suivant a rempli les conditions requises au titre des mesures d'atténuation de la dérogation : (The following pilot has successfully completed the required conditions by the mitigation measures as specified in the exemption) :	
Nom du pilote : (Name of Pilot) :	Numéro de licence (Licence number) :

Les durées de validité de ses qualifications/autorisations/certificats sont prolongées comme suit sans dépasser la date de fin d'application de la dérogation : (The following validity periods are extended as mentioned without exceeding the end of the application of the exemption) :			
Qualification(s) de classe (8 mois) : <input type="checkbox"/> Oui <i>Class rating(s) (8 months)</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue* <i>Extended validity date*</i>	
Qualification(s) de type (8 mois) : <input type="checkbox"/> Oui <i>Type rating(s) (8 months)</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue* <i>Extended validity date*</i>	
Qualification(s) aux instruments (8 mois) : <input type="checkbox"/> Oui <i>Instrument rating(s) (8 months)</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue* <i>Extended validity date*</i>	
Qualification(s) vol en montagne (8 mois) : <input type="checkbox"/> Oui <i>Mountain rating(s) (8 months)</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue* <i>Extended validity date*</i>	
Compétences linguistiques : <input type="checkbox"/> Oui (jusqu'à la fin de la dérogation) <i>Language proficiency until the end of the exemption</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue <i>Extended validity date</i>	31/12/2020
Qualification(s) d'instructeur : <input type="checkbox"/> Oui (jusqu'à la fin de la dérogation) <i>Instructor rating(s)/Certificate(s) until the end of the exemption</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue <i>Extended validity date</i>	31/12/2020
Autorisation(s) d'examineur : <input type="checkbox"/> Oui (jusqu'à la fin de la dérogation) <i>Examiner certificate(s) until the end of the exemption</i>	Date initiale de validité <i>Initial validity date</i>	Date de validité étendue <i>Extended validity date</i>	31/12/2020
			<i>*sans dépasser le 31/12/2020 (*not beyond 31/12/2020)</i>

Validation des données renseignées / Confirmation about the information given			
Nom et numéro de licence de l'instructeur/examineur (Instructor/Examiner's name and licence number)	Référence de la dérogation (Exemption reference)	Décision DSAC/PN/Dir 20-047 du 01/05/2020	Date
Signature			
Dans le cas exceptionnel où le briefing du B.b) Article 2 n'est pas réalisable / In the exceptional case where the briefing of point B.b) Article 2 is not possible			
Nom du pilote (Name of Pilot)	Référence de la dérogation (Exemption reference)	Décision DSAC/PN/Dir 20-047 du 01/05/2020	Date
Je certifie avoir révisé tous les éléments indiqués au point B.b) Article 2 <i>I certify that I have reviewed all the elements indicated in point B.b) Article 2</i>		<input type="checkbox"/> Oui (Yes)	Signature

Remarque :

Le pilote devra joindre une copie de ce supplément à la DGAC lors de la démarche en vue de la prorogation de ses qualifications/autorisations après avoir rempli les conditions associées et après la fin de l'état d'urgence sanitaire.